COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Christian FORIR.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
15	13	14

Présents : MM. FORIR Christian, POURQUIE Bernard, MABILDE Martine, CARRAT Christophe, PORTALIER Pierrette, GRITTI Françoise, BADAROUX Frédéric, MORIN Marie-Noëlle, PORTALIER David, MALIRAT Anaïs, GABRIAC Christiane, SALSON Patrick, SEVERAC Colette

Pouvoirs : M. MAURY Bernard à M. FORIR Christian

Excusés/Absents : M. VAISSETTE Alain

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Anaïs MALIRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 30 Mai 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mai 2023 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

ADMINISTRATION ET FINANCES

1. Budget Principal : décision modificative
2. Cantine : Augmentation du tarif des repas par la cuisine centrale

TRAVAUX

3. Boyne : avenant tranche 1 entreprise LADET
4. Rénovation du parc de luminaires de l'éclairage public : approbation du devis et choix des modèles

ENVIRONNEMENT

5. Parc Naturel Régional des Grands Causses : approbation du projet de Charte

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les dossiers en cours

Délibération n°20230727-30
Décision Modificative – Budget Principal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60622 : Carburants		2 500.00 €
D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		1 000.00 €
D 6156 : Maintenance		18 000.00 €
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		1 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**22 500.00 €**
D 6413 : Personnel non titulaire		10 000.00 €
D 6415 : Congés payés	2 000.00 €	
D 64168 : Autres emplois aidés	1 500.00 €	
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		13 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**3 500.00 €**	**23 000.00 €**
D 739215 : Reversements conventionnels de fiscalité	13 000.00 €	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**13 000.00 €**	
D 023 : Virement à la section d'investissement	28 000.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**28 000.00 €**	
D 2111-31 : ACQUISITION TERRAIN RESERVE		17 000.00 €
D 2135-73 : RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS	1 000.00 €	
D 2138-62 : Valorisation Foncière Boyne		8 000.00 €
D 2138-64 : RENOVATION PIEDESTAL	24 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**25 000.00 €**	**25 000.00 €**
D 65313 : Cotisations de retraite (élus)	7 800.00 €	
D 65314 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)		6 000.00 €
D 65315 : Formation (élus)		600.00 €
D 657348 : Subventions de fonctionnement aux autres communes		200.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**7 800.00 €**	**6 800.00 €**
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	10 500.00 €	
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**10 500.00 €**	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	28 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**28 000.00 €**	
R 1321-47 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC		92 500.00 €
R 1322-62 : Valorisation Foncière Boyne		60 291.00 €
R 1322-70 : RENOVATION PATRIMOINE		3 000.00 €
R 1323-62 : Valorisation Foncière Boyne		54 890.00 €
R 13241-62 : Valorisation Foncière Boyne		36 574.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		**247 255.00 €**
R 1641 : Emprunts en euros	219 255.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**219 255.00 €**	
R 70688 : AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES		10 500.00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses		**10 500.00 €**

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n°20230727-31
Cantine scolaire : augmentation du tarif des repas

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fait le choix de s'approvisionner auprès de la Cuisine Centrale de Millau pour les repas de la cantine scolaire par délibération du 11/08/2020, afin de privilégier la qualité des produits et les circuits courts. Le coût du repas était soit 4,87 € TTC + 0,31 € frais de service commune soit un coût de revient de 5,18 € par repas. Le prix facturé aux familles est de 4,40 €. Dans un souci de solidarité, la commune prend à sa charge 0,78 € par repas.

Depuis le mois de mars 2023, la Cuisine Centrale a augmenté le tarif de ses repas qui est passé de 4,87 € TTC à 5,97 € TTC soit une augmentation de 1,10 €.

Il conviendrait donc de réviser le prix du repas facturé aux parents en tenant compte de cette augmentation ; il est proposé de répartir cette augmentation entre les familles et la commune soit une augmentation de 0,55 € sur le prix famille qui passerait à 4,95 € TTC par repas et une prise en charge de 0,55 € de plus par la commune qui passerait à 1,33 € par repas.

	Prix d'achat TTC du repas par la commune	Frais de service commune	Coût de revient du repas TTC	Prix du repas facturé aux familles TTC	Participation de la commune par repas
Cuisine Centrale (depuis septembre 2020)	4,87 €	0,31 €	5,18 €	4,40 €	0,78 €
Augmentation cuisine centrale (depuis mars 2023)	5,97 €	0,31 €	6,28 €	4,95 €	1,33 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 Voix Pour, 1 Voix Contre (M. Bernard POURQUIÉ) et 4 Abstentions (MM. Christophe CARRAT, Marie-Noëlle MORIN, Patrick SALSON, Colette SEVERAC) décide :

- de fixer le nouveau prix du repas à 4,95 € pour les familles à partir du 1er septembre 2023
- de prendre en charge sur le budget communal 1,33 € par repas
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires relatives à cette délibération

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20230727-32
Valorisation foncière Boyne - Avenant au marché passé avec l'entreprise LADET

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démolition de l'ancienne Maison LUBAC (Tranche 1), il s'est avéré nécessaire de réaliser certaines prestations complémentaires, notamment :

- l'enfouissement d'une gaine concernant l'éclairage public et l'alimentation électrique des toilettes publiques
- la pose d'un polyéthylène pour l'adduction d'eau potable

- la prolongation du réseau d'eaux usées.

L'ensemble de ces prestations représente une dépense supplémentaire de 6 484.30€ HT et porte le montant global du marché conclu avec l'entreprise LADET à 91 927.80€ HT.

Ces travaux supplémentaires paraissant parfaitement justifiés au vu de l'aménagement de la tranche 2 du nouvel espace public.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise LADET
- d'entreprendre toutes les démarches nécessaires relatives à cette délibération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20230727-33
SIEDA Entretien Eclairage Public 2023 Fonds Vert

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 203 958,01 Euros H.T.** Monsieur le Maire précise que sur ce montant, **l'aide apportée par le SIEDA est de 80 150,00 €** plafonnée, soit 350 € par luminaire (229 U).

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 40 791,60 €. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 40 148,73 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57. Il est proposé :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 21538 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 244 749,61 €,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 80 150,00 €,
- d'émettre la demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 244 749,61 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 80 150,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20230727-34
Parc Natuel Régional des Grands Causses
Approbation du projet de révision de la Charte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la Charte du PNR GC,

Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la Charte du PNR GC,

Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie n° 20019/AP-MARS/09 du 28 mars 2019 qui prescrit la révision de la Charte du PNR GC,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la Charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc),

Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020,

Vu l'avis favorable avec réserve du CNPN suite à l'audition du 13 décembre 2021

Vu l'avis favorable de la FPNRF du 12 janvier 2022

Vu l'avis intermédiaire favorable du Préfet de Région Occitanie en date du 1 juin 2022

Vu l'avis délibéré n° 2022-59 de l'Autorité environnementale du 20 octobre 2022 sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de charte

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 12 décembre 2022

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Commission d'enquête publique reçu le 16 janvier 2023,

Vu le courrier de la Région Occitanie en date du 20 février 2023 auprès du préfet de Région pour l'examen final du projet de charte

Vu l'examen final du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 16 juin 2023

Vu la délibération du comité syndical en date du 23 juin 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission pour approbation du projet de Charte par le Président du Parc naturel régional des Grands Causses, à compter du 23/06/2023, aux 119 communes et huit Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés,

Vu le projet de Charte comprenant : le Rapport, le Plan du Parc et les Annexes, sur le lien suivant : https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire ,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique que la démarche de révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses arrive à son terme.

Rappel historique du PNR des Grands Causses et genèse du projet d'extension :

Créé en 1995 sur la base de volontés politiques locales et d'une labellisation par décret du Premier ministre, le Parc naturel régional des Grands Causses a relevé plusieurs défis :

- La gestion et la protection du patrimoine naturel et culturel,

- L'aménagement du territoire,

- Le développement économique et social du territoire,

- L'accueil, l'information et l'éducation,

- L'expérimentation.

En 1995, l'ensemble des communes membres du Parc se situent dans le Département de l'Aveyron avec dans son périmètre, 93 communes pour près de 330 000 hectares. Le projet de Charte prévoit l'extension de son périmètre sur la Communauté de Communes du Lodévois Larzac à l'exception des communes de Roqueredonde et de Romiguières déjà classées dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ceci fait suite à la demande de la Communauté de communes Lodévois-Larzac faite par délibération le **20 décembre 2018. Demande entérinée par la Région Occitanie et par le Préfet de Région.**

Rôle de la Charte du PNR des Grands Causses :

La Charte du Parc définit les fondements, les objectifs et les moyens pour conduire pendant 15 ans un « projet de développement durable » sur le territoire. Code de bonne conduite qui engage les signataires, elle fixe en outre des objectifs et des actions pour la gestion économe des ressources. De là, en partenariat avec des scientifiques, des associations, des acteurs socio-économiques, mais aussi les collectivités locales et les services de l'Etat, le Parc élabore un programme d'actions à destination de ses habitants.

Le projet de Charte annexé à la présente s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles
- Et qui se décompose en 3 parties :
- des études préalables (évaluation de la Charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),
- le projet de Charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),
- le plan de référence et ses encarts.

Rappel de la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes,
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire qui a reçu 188 réponses,
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 20219, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil) et sur le périmètre d'extension à l'étude (Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés),
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Séverac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020,
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications),
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain,

- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de Charte 2022-2037.

Synthèse de la procédure du projet de révision de la Charte du PNR des Grands Causses :

En mars 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

En décembre 2020, toutes les EPCI du projet de périmètre classé PNR ont délibéré pour confirmer leur adhésion aux orientations et actions proposées dans le projet de Charte du PNR des Grand Causses. S'en est suivi ensuite le processus classique d'avis et de concertation institutionnel : Avis CNPN, avis Fédération des PNR, avis Préfet de Région… (cf les Vus ci-dessus).

Le projet de Charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 7 novembre au 12 décembre 2022, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La Charte ajustée a ensuite été adressée au Conseil Régional pour transmission au Ministère de la transition écologique pour examen final le 20 février 2023.

L'avis final du ministre chargé de l'environnement daté du 16 juin 2023 a été reçu le 19 juin 2023.

Enfin, le comité syndical du Parc du 23 juin 2023 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis ce jour. Il intègre les modifications concernant les enjeux liés aux carrières demandées dans l'examen final du Ministère (fiche mesure 27). Les recommandations quant à elles seront prises en compte lors de la mise en œuvre de la charte.

Ainsi, le Président du Parc naturel régional des Grands Causses a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer, au plus tôt, pour approuver la Charte 2022-2037 du Parc naturel régional et ses annexes.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des délais de consultation, approuvera la Charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagné des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver sans réserve la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- D'approuver les statuts présentés dans les annexes du rapport de Charte et de demander l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Questions diverses

Monsieur le Maire présente à l'assemblée différents dossiers :

- **Commerces / locaux** : opportunité d'achat de locaux à l'étude.
- **Construction du nouvel EHPAD** : commencement des travaux prévu pour l'été.
- **Eglises** : réparations à prévoir sur le toit de l'église de Rivière et sur les vitraux des églises de Boyne et du Bourg.
- **Gendarmerie** : point sur l'avancement du projet.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour les débats de ce Conseil Municipal, les services de la commune pour la préparation de ce Conseil Municipal ainsi que la presse locale qui relate au quotidien l'actvité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.

Le Président de séance,
Christian FORIR, Maire

MAIRIE DE RIVIERE-SUR-TARN
12-Aveyron

La secrétaire de séance,
Anaïs MALIRAT

2023 - 110

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Juillet 2023

DÉPARTEMENT	**AVEYRON**
COMMUNE	**RIVIÈRE SUR TARN**
SEANCE DU 27 JUILLET 2023	
DÉLIBÉRATIONS N° 20230727 30-31-32-33-34	

NOM	PRENOM	Signature	Observations
FORIR	Christian		
POURQUIÉ	Bernard		
MABILDE	Martine		
CARRAT	Christophe		
MAURY	Bernard		Pouvoir donné à M. Christian FORIR
PORTALIER	Pierrette		
GRITTI	Françoise		
VAISSETTE	Alain		Excusé
BADAROUX	Frédéric		
MORIN	Marie-Noëlle		
PORTALIER	David		
MALIRAT	Anaïs		
GABRIAC	Christiane		
SALSON	Patrick		
SEVERAC	Colette		